

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 027-212701643-20260504-2026\_10\_68-AR

ARRÊTÉ N°2026/068

Chantier achevé le : 18/04/2026

N° DP 027 164 25 00018 M01

Destinataire :	EDF solutions solaires
Demeurant à :	150 ALLEE DES NOISETIERS 69760 LIMONEST

Surface de plancher : m<sup>2</sup>

Nb de logements :

Pour : - Travaux sur construction existante

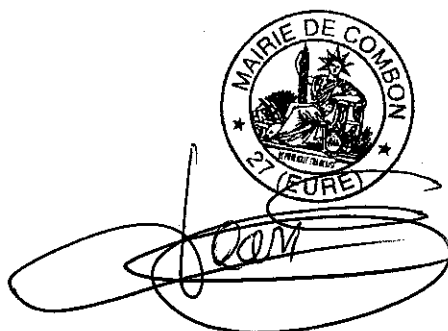
**Le Maire de la Ville de COMBON,**

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 18/04/2026, présentée par EDF solutions solaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 04/05/2026  
Le Maire, Elizabeth JEAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)